

Yves Gerrebos
Service public de Wallonie
DGO4
Département du Patrimoine
Direction de la Protection
du patrimoine
Assistant principal

94-95

Arboriste élagueur-grimpeur, un métier au service du Patrimoine

Qu'ils soient anciens, de parc, intimement associés à nos témoins du passé ou à notre cadre de vie, ces arbres constituent par milliers, la richesse de notre patrimoine arboré. Un patrimoine précieux et d'une grande diversité qui, classé ou reconnu remarquable au sens du Code wallon de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme, du patrimoine et de l'énergie, fait souvent l'objet d'une protection régionale.

Confrontés aux aléas de l'âge, à des impératifs de sécurité mais aussi et surtout, à des atteintes dont ils se passeraient bien (herbicides, épandages, pose de revêtements ou de canalisations...), les arbres ont été amenés à recevoir des soins⁰¹, mais hélas, bien souvent inadaptés. Les tailles drastiques notamment, outre qu'elles sont inesthétiques, compromettent l'avenir de l'arbre. Elles provoquent de nombreuses perturbations biologiques telle la repousse anarchique de branches mal ancrées qui poseront problème à moyen terme. Elles entraînent un appauvrissement des réserves vitales de l'arbre, empêchent la cicatrisation des plaies et diminuent la résistance aux pathogènes.

Face à ce constat et grâce à de nombreuses études qui ont permis de mieux connaître les exigences physiologiques de l'arbre et les conséquences qu'entraînent de mauvaises pratiques, le recours à la taille douce ou dite «raisonnée» s'est peu à peu imposé. Ces méthodes de taille ont commencé alors à être pratiquées par des professionnels, généralement passionnés, soucieux du respect de l'arbre et d'une arboriculture de qualité. Le métier d'arboriste, d'élagueur-grimpeur, était né... La création de l'«*European arboricultural council*» en 1992, dont l'objectif est d'améliorer l'état de l'arbre et les techniques d'intervention, a permis d'appuyer la reconnaissance des arboristes et élagueurs qualifiés. De même, la rédaction de la charte de l'arbre d'agrément (cf. encadré) à l'occasion du 2^e congrès européen d'arboriculture tenu à Versailles en 1995, qui fait explicitement référence aux compétences

requis en matière de soins aux arbres, a encouragé le recours à des professionnels de mieux en mieux formés.

Encore mal connue et supportée chez nous, elle est toutefois de plus en plus recommandée, notamment par les gestionnaires et propriétaires soucieux de préserver leur patrimoine arboré pour les générations futures. Ainsi, la Direction de la Protection du patrimoine a, dès la fin des années 1990, exigé que les travaux subsidiés dans le cadre de l'opération «Petit patrimoine populaire wallon» soient réalisés par des professionnels respectueux du végétal. Aujourd'hui, la profession tente de se structurer et évolue. D'autodidactes ou formés à l'étranger, les arboristes élagueurs-grimpeurs sortent aujourd'hui de nos écoles techniques qui, de plus en plus, intègrent dans leur cursus, la prise en compte de la valeur patrimoniale et paysagère de ces végétaux. L'arboriste n'est plus que grimpeur ou élagueur : il doit être à même d'évaluer les risques sanitaires et mécaniques de l'arbre et apporter les réponses adéquates en fonction de son architecture, de sa physiologie et de sa pathologie (décompactage du sol, pose de haubans statiques ou dynamiques, soins fongicides...); il doit s'adapter aux règles strictes de sécurité et aux nouveaux développements dans le domaine du matériel et des techniques appliquées; il doit aussi proposer des solutions de gestion tenant compte de la spécificité des cas rencontrés, de l'environnement et de la nature de l'arbre à traiter, ce qui suppose d'excellentes connaissances en botanique, mais aussi en aménagement paysager.

Les arboristes pour la plupart effectuent les interventions sur l'arbre dans les règles de l'art et sans porter atteinte à leur intégrité. Par cet engagement, ils sont des acteurs et des partenaires de la défense de notre patrimoine. Au même titre que pour les métiers liés à la restauration de monuments classés, le recours à ces artisans de l'arbre se doit d'être encouragé.

⁰¹ Les spécialistes s'accordent souvent à dire que l'arbre n'a pas besoin d'être taillé, que c'est l'homme qui en provoque la nécessité. Voir notamment C. DRENOU, *La taille des arbres d'ornement, du pourquoi au comment*, IDF, s.l., 1999.



Le placement de sangles et l'installation de haubans sont des techniques de plus en plus employées pour des raisons sécuritaire et de préservation des arbres à valeur patrimoniale. Seuls les arboristes élagueurs-grimpeurs sont à même de les appliquer correctement. Démonstration lors de la journée d'étude «Sauvegarder et sécuriser les arbres par le haubanage ou l'étayage» à Melun (France) en juin 2010. Photo Yves Gerrebos, © SPW



Les travaux de taille nécessitent aussi des aptitudes physiques particulières. Des interventions dans le houppier d'arbres à grand développement étant souvent nécessaires, la maîtrise technique du grimper et du déplacement sur corde doit être acquise par les arboristes. Taille sur arbres remarquables à Stoumont, subsidiée dans le cadre de l'opération «Petit patrimoine populaire wallon». Photo Yves Gerrebos, © SPW

Charte de l'arbre d'agrément

Fruit de la réflexion de spécialistes en arboriculture, cette charte vise à établir des règles et de définir des engagements en termes de préservation et de gestion du patrimoine arboré. Les articles 6 et 7 s'appliquent tout particulièrement aux arboristes.

Article 5

L'arbre d'agrément est soumis à des contraintes spécifiques qui impliquent de lui prodiguer des soins particuliers afin de le maintenir dans un état satisfaisant et d'assurer la sécurité des usagers. L'organisation et la réalisation de ces travaux sont porteurs d'une activité économique créatrice d'emplois et de richesses qu'il y a lieu de soutenir.

Article 6

Les compétences requises pour une gestion dynamique d'un tel patrimoine demandent des formations spécifiques à tous les niveaux de la conception, de la décision et de l'intervention. L'harmonisation de ces informations doit être réalisée au sein de la Communauté Européenne en tenant compte des singularités culturelles.

Article 7

La conduite des arbres relève des pratiques de l'arboriculture ornementale. Une même volonté d'échange et de coopération doit animer les praticiens afin de faire progresser les méthodes et techniques pour atteindre un même niveau de compétence dans tous les pays de la Communauté Européenne.